



**ARRETE 24/14**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**pour des travaux d'enfouissement des réseaux pour le SYANE**  
**« route d'Orcier »**

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande la SIPE – 3 route d'Armoy à THONON LES BAINS (74200) ;

**CONSIDÉRANT** les travaux d'enfouissement des réseaux pour le SYANE à réaliser « route d'Orcier » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules « route d'Orcier » ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

**A compter du 11 mars 2024 pour une durée de 45 jours**, la circulation se fera en alternat par feux tricolores, dans le sens des points de repères décroissants « route d'Orcier ».

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire sera assurée par la société d'installation et de production d'énergie, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Société d'installation et de production d'énergie
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 7 mars 2024.

Le Maire,  
Joseph DEAGE.

